



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 33334

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la gestion administrative et financière des emplois jeunes de son ministère. En effet, l'investissement des personnels de l'administration scolaire et universitaire a rendu possible la gestion de 55 000 aides-éducateurs recrutés à ce jour, et ceci sans aucune création d'emplois au budget de l'éducation nationale et malgré des lacunes importantes au plan de la logistique informatique et juridique. Le personnel administratif des établissements scolaires se trouve donc confronté à un surcroît de travail considérable. Pour cette raison, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens en personnel qu'il compte mettre en oeuvre pour atteindre l'objectif de 75 000 aides-éducateurs ainsi que la manière dont il souhaite valoriser le travail des personnels administratifs gérant les emplois jeunes.

Texte de la réponse

Depuis la mise en oeuvre du programme Nouveaux services, nouveaux emplois, intervenue en 1997, la qualité et l'ampleur de la tâche accomplie par les personnels des services déconcentrés, chargés du traitement des dossiers des aides-éducateurs, ont retenu toute l'attention du ministre de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie. La reconnaissance de l'effort ainsi réalisé par les gestionnaires locaux a été l'un des éléments qui ont conduit à leur attribuer, en fin d'année 1998, une prime exceptionnelle de 1 000 francs. Dans le souci d'alléger la charge supplémentaire assumée par ces personnels, l'administration centrale a procédé à la mise en place d'un outil informatique spécifiquement destiné à la gestion du nouveau dispositif. Les solutions susceptibles de renforcer les équipes rectorales, notamment par l'affectation dans les services d'emplois administratifs, n'impliquant pas nécessairement des moyens nouveaux importants, sont également recherchées. Dans l'immédiat, une aide ponctuelle a été apportée aux recteurs par l'attribution d'une dotation complémentaire de crédits de vacations.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33334

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4494

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5381